



Assemblée générale

Distr. générale
24 janvier 2006
Français
Original: anglais

Soixantième session

Points 124 et 97 d) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

Désarmement général et complet :
transparence dans le domaine des armements

Transparence dans le domaine des armements

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/60/L.50/Rev.1

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteuse : M^{me} Katja Pehrman (Finlande)

1. À ses 33^e et 36^e séances, les 19 et 23 décembre 2005, la Cinquième Commission a, conformément à l'article 153 de son règlement intérieur, examiné l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/60/L.50/Rev.1 qu'avait présenté le Secrétaire général (A/C.5/60/14). À la 33^e séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport correspondant du Comité (A/60/7/Add.19). La Commission était saisie du projet de décision présenté par le Président à l'issue de consultations officielles (voir par. 3).

2. Les déclarations et observations faites dans le cadre des délibérations de la Cinquième Commission sur la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/60/SR.33 et 36).

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



Décision de la Cinquième Commission

3. La Cinquième Commission, ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.1/60/L.50/Rev.1, il faudra prévoir dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 des ressources supplémentaires d'un montant maximum de 1 029 500 dollars, soit 654 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 350 000 dollars au chapitre 4 (Désarmement), 21 600 dollars au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui), 3 100 dollars au chapitre 28E [Administration (Genève)] et 3 700 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel), ce dernier montant devant être compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Toute ouverture de crédit supplémentaire pour l'exercice biennal 2006-2007 sera examinée par l'Assemblée selon les procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.

¹ A/C.5/60/14.

² A/60/7/Add.19.